

CIRCULAIRE DE RENTREE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Tout en respectant la liberté de conscience des élèves et des familles, les établissements catholiques d'enseignement ont la volonté d'affirmer leur caractère propre :

- Défini, notamment, par la déclaration conciliaire « Gravissimum educationis » du 28 octobre 1965 ;
- Et reconnu par la législation française.

Et pour répondre à ce caractère propre, une heure supplémentaire par semaine est obligatoire.

HORAIRES DE L'ECOLE

8h40 à 11h50
13h30 à 16h30

L'accueil a lieu dans la cour à partir de 8h30 et 13h20.

De 7h30 à 8h30 : garderie

De 16h30 à 18h30 : garderie ou étude

Tous les samedis et mercredis matins seront libérés.

La rentrée est donc fixée pour tous les enfants de l'école Notre Dame :

Le Mardi 1^{er} septembre 2020



REPARTITION DES CLASSES

- Très Petite et Petite Sections : Madame Delphine LE PIOLOT
- Moyenne et Grande Sections : Madame Nadia PIGEON
- Grande Section et C.P. : Madame Isabelle GERMAIN
- C.E.1 et C.E.2 : En attente de nomination
- C.E.1 et C.E.2 : Madame Sandrine FREGER
- C.M.1 et C.M.2 : En attente de nomination
- C.M.1 et C.M.2 : En attente de nomination

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Directrice de l'école :

Madame Delphine LE PIOLOT

Secrétaire :

Madame Sophie DAVID

Président d'O.G.E.C (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) :

Monsieur Benoist DELORY

Présidente d'A.P.E.L (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) :

Madame Géraldine MALO



PERMANENCES DE LA DIRECTRICE

A partir du 20 août 2020, vous pouvez appeler l'école au 02.35.27.77.03.

Notre adresse mail : 0762004r@ac-rouen.fr

Pendant l'année scolaire, Madame LE PIOLOT se tient à votre disposition :

- tous les matins (sauf le mercredi) de 8h00 à 8h30
- le soir de 16h30 à 17h30 le mardi et le jeudi
- sur rendez-vous

ABSENCES / RETARDS

Les parents doivent prévenir le jour même de toute absence de leur enfant.

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure. Ils viendront également rechercher leurs enfants à l'heure.

Rappel des horaires : **8h40/11h50 - 13h30/16h30**

RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignantes pourraient tenir compte. De même les cas exceptionnels où les enfants ont dû se coucher tard seront relatés.

Les parents peuvent rencontrer les enseignantes sur rendez-vous (notez un mot dans le cahier de texte ou cahier de liaison).

ASSURANCE SCOLAIRE

Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités scolaires n'entrant pas dans le cadre scolaire strict (ex : les sorties). Les parents doivent vérifier que leur enfant est bien couvert pour les dommages qui pourraient lui arriver personnellement : **Individuelle accident**.

La responsabilité civile ne couvre que les dommages causés par lui sur un tiers.

Vous devez **obligatoirement** remettre à l'enseignante une attestation d'assurance mentionnant :

- **la responsabilité civile**
- **l'individuel accident**



Les parents peuvent également souscrire une assurance individuelle scolaire proposée par l'école, la mutuelle Saint-Christophe, cette année, nous vous proposons une formule unique à 11.00 euros (tarif pour l'année 2020-2021) qui vous apportera des garanties semblables à celles de l'an passé.



Si aucune attestation d'assurance n'est fournie avant le 30 septembre 2020, votre enfant sera automatiquement affilié à cette assurance à 11.00 euros.

CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES

Lors de l'inscription (pour les nouveaux élèves), nous vous demanderons de remplir la fiche de rattachement tarifaire suivant vos revenus et de joindre la photocopie de votre avis d'imposition 2019 (revenus 2018) sauf si vous appliquez le barème D.

Si des familles déjà scolarisées en 2019/2020 à l'école Notre Dame n'ont pas encore fourni la photocopie de leur avis d'imposition, merci de le faire rapidement sinon le barème D sera appliqué automatiquement.

L'école libre Notre Dame est ouverte à tous et chacun doit pouvoir y trouver sa place. Il est entendu qu'une question d'argent ne doit pas empêcher une famille d'inscrire un ou plusieurs enfants. Possibilité d'entretien confidentiel avec Madame la Directrice.

CANTINE

Le prix du repas est fixé à 5.15 € pour tous les enfants mangeant à la cantine tous les jours ou au planning. Pour les occasionnels, c'est-à-dire les enfants qui ne déjeuneront qu'une fois de temps en temps au cours de l'année, le prix est fixé à 5.90 €.

La facturation se fera à la fin de chaque mois en même temps que la facturation de la scolarité, les repas de septembre seront facturés en octobre, etc... et la dernière facture étant en juin, les repas de mai, juin et juillet figureront sur la facture de juin pour les parents ayant choisi de payer par chèque ; pour ceux en prélèvement une facture supplémentaire sera émise fin juin pour le règlement des repas de juin et juillet.



Toute absence à la cantine, prévue ou imprévue, devra impérativement être signalée la veille au secrétariat (et à l'enseignante, sur le cahier de liaison) par téléphone, mail ou courrier avant 9h45 le jour de l'absence afin que le repas du lendemain ne soit pas facturé. Par conséquent, quand vous appelez avant 9h45 le jour même, le repas de ce jour vous est facturé.

LES PARENTS DANS LA COMMUNAUTE EDUCATIVE D'UN ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

OGEC

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

Association régie par la loi 1901 qui confère à l'établissement scolaire une existence juridique.

L'OGEC adhère à l'Union Départementale (UDOGEC), elle-même liée à l'Union Régionale (UROGEC) et à la Fédération Nationale (FNOGEC).

Le Conseil d'Administration de l'OGEC est constitué (en dehors des membres de droit) de personnes soucieuses de la bonne gestion de l'établissement, parents d'élèves ou non.

APEL

Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre

Association régie par la loi 1901.

L'APEL est la seule association représentative des parents d'élèves reconnue par l'Enseignement Catholique.

L'APEL adhère à l'Union Départementale (UDAPEL), adhérente à l'Union Régionale (URAPEL), elle-même membre de l'Union Nationale (UNAPEL).

Le Conseil d'Administration de l'APEL ne peut être composé que de parents ayant leur(s) enfant(s) dans l'établissement. C'est cette restriction qui lui confère, dans ses statuts, la mission de représentant des parents d'élèves.

MISSIONS

L'OGEC assure :

- La gestion financière et comptable de l'établissement,
- L'entretien du patrimoine mobilier et immobilier,
- La fonction employeur des personnels non enseignants.

L'APEL assure :

- La représentation des parents : l'APEL est le « **porte-parole** » des familles lors des réunions, au conseil d'administration de l'OGEC, au conseil d'établissement.
- Les services aux familles : **accueil** : rentrée scolaire, porte-ouverte, réunion de classe (écoute, dialogue, convivialité) ; **animation et accompagnement** : point-écoute, projet éducatif, catéchèse, conférence, soirée festive, manifestation sportive, sortie scolaire... ; **information** : journal et plaquette d'établissement.

RENTREE SCOLAIRE

Mardi 1er SEPTEMBRE 2020

- Les horaires de rentrée seront mis sur le site internet de l'école à partir du jeudi 20 août 2020.
- Les Grandes Sections de Madame PIGEON et de Madame GERMAIN seront accueillis dans leur classe l'après-midi à 13h30.

Nous vous informons que le service de cantine sera assuré dès le jour de la rentrée, soit le 1er septembre 2020. Pour les enfants ne mangeant pas à la cantine le jour de la rentrée ou la semaine de la rentrée, merci de le signaler au secrétariat par mail avant le 20 août 2020.